

LA CANICULE

La période caniculaire est derrière nous.

Une fois de plus nous avons constaté que la plupart des écoles n'étaient pas adaptées au changement climatique de grande ampleur.

Nous avons été vigilants dans nos écoles mais aussi parfois désarmés.

Souvent le système « D » a prévalu.

L'atmosphère était étouffante dans les classes.

Certains départements ont décidé de fermer momentanément des écoles.

La canicule, situation exceptionnelle mais amenée à se renouveler, oblige à une prise en compte des contraintes climatiques.

Les cours d'écoles ne peuvent plus être de vastes surfaces goudronnées avec parfois quelques jeux de cours, tracés au sol, agrémentées de quelques arbres à l'ombre insuffisante

Ces lieux doivent devenir des îlots de fraîcheur.

Par conséquent, il faut prévoir le plus tôt possible le remplacement des sols asphaltés par des matériaux innovants perméables adaptés aux fortes chaleurs, renforcer la végétalisation et créer des zones d'ombrage végétales ou artificielles (toiles d'ombrage, pergolas, sans oublier l'installation de fontaines...).

Exemple : îlot de fraîcheur dans cour d'une école maternelle

Des municipalités l'ont compris comme Angers, Varennes sur Loire, ...Fidèle à son histoire au service du bien-être des enfants depuis 1947, l'UDDEN49 se met à la disposition des communes afin de participer à la réflexion par ses propositions et la mise en place de projets de transformation des cours.

- <https://batiscolaire.education.gouv.fr/les-cours-oasis-240431>
- <https://www.fcpe.asso.fr/sites/default/files/ressources/Plancanicule.pdf>

AMBIANCE THERMIQUE EN HIVER

Il n'existe pas de température minimale légale dans les établissements scolaires (comme dans beaucoup de locaux de travail).

- Pour des raisons d'économie d'énergie, il est recommandé que les locaux d'enseignement ne soient pas chauffés au-delà d'une température moyenne de 19°, à l'exception des locaux hébergeant des enfants en bas âge où la législation impose de ne pas dépasser une limite supérieure moyenne de chauffage à 22° (code de l'énergie, art. R.241-26).

- Pendant les périodes d'inoccupation des locaux d'une durée égale ou supérieure à 24 heures consécutives et inférieure à 48 heures, les limites de température moyenne de chauffage sont fixées à 16°.
- Elles sont fixées à 8° lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48 Heures (code de l'énergie, art R. 241-27).

A noter : la température ressentie dépend également du taux d'humidité de l'air.

Au-dessus de 60% d'humidité, l'air est clairement trop humide et malsain.

En dessous de 40 % il est trop sec.

Une bonne isolation des salles de classe est cruciale pour conserver une hydrométrie confortable, de même qu'une ventilation suffisante.

- https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/ONS_FPO_1D_2D_07_08_AmbiancesThermiques_1155660.pdf